

... 3 2 1



Lehrplan 21

Un nouveau plan d'études pour l'école obligatoire
dans la partie germanophone du canton de Berne

Informations destinées aux parents

**Elterninformation
Französisch**

Erziehungsdirektion des Kantons Bern
www.erz.be.ch



En bref

- > A l'instar des plans d'études actuels, le **Lehrplan 21** décrit le **mandat de formation que la société confie à l'école**. Il recense les **connaissances générales** qui doivent être transmises à la nouvelle génération dans le cadre de la scolarité obligatoire.
- > Le **Lehrplan 21** est un **outil d'orientation** pour les enseignants et enseignantes et les soutient dans la planification de l'enseignement.
- > Pour la première fois en Suisse, les **21 cantons** germanophones et bilingues auront le **même plan d'études**.
- > Le **Lehrplan 21 harmonise les contenus d'enseignement de la scolarité obligatoire**, mais il ne change pas fondamentalement l'école.
- > Dans le canton de Berne, **les contenus d'enseignement et les disciplines demeurent pour l'essentiel inchangés**. Le nouveau plan d'études est toutefois davantage orienté sur le fait que les élèves ne doivent pas uniquement **acquérir un savoir**, mais aussi **pouvoir l'utiliser (orientation sur les compétences)**.
- > Le **Lehrplan 21** suit par ailleurs l'évolution de la société **les médias et l'informatique, les mathématiques et l'allemand** se voient doter de **plus** de leçons.

L'introduction

2



Les écoles ont suffisamment de temps pour introduire le **Lehrplan 21**.

Dans le canton de Berne, le **Lehrplan 21** entre en vigueur le 1^{er} août 2018 pour l'école enfantine, le degré primaire et la 1^{re} année du degré secondaire I. Il sera valable une année plus tard pour la 2^e année du degré secondaire I et à compter du 1^{er} août 2020 pour la dernière année du degré secondaire I.

Les écoles et le corps enseignant ont suffisamment de temps pour mettre en œuvre le plan d'études de manière réfléchie. L'introduction du **Lehrplan 21** sera terminée à la fin du mois de juillet 2022. Dès lors, l'enseignement se fondera entièrement sur celui-ci.

Le développement de l'enseignement est au centre des préoccupations des écoles. Les enseignants et enseignantes ont pour mission de planifier la mise en œuvre du plan d'études et de développer ensemble leur enseignement. Dans ce contexte, ils veillent en particulier à ce que les élèves aient des occasions diverses d'appliquer le savoir acquis. Ils bénéficient du soutien de la **Haute école pédagogique germanophone (PHBern)** à cet égard.

L'orientation sur les compétences



Le savoir est la base de toute compétence.

Le plan d'études germanophone actuel existe depuis 1995. Il décrit les **objectifs d'apprentissage** à atteindre par les élèves. Le **Lehrplan 21** se base dessus pour définir des **objectifs de compétences**, qui fixent ce que les élèves doivent savoir et savoir faire à la fin de la scolarité obligatoire. Le but est que les élèves puissent utiliser leurs connaissances en fonction de leur âge et qu'ils soient le mieux préparés aux formations qu'ils effectueront par la suite.

L'enseignement axé sur les compétences fait la part belle aux **exercices substantiels**, grâce auxquels les élèves **développent différentes compétences**.

Les degrés et les disciplines

4

Presque rien ne change en ce qui concerne les disciplines.

Le **Lehrplan 21** est divisé en trois degrés (ou cycles) : de la 1^{re} année d'école enfantine à la 2^e primaire, de la 3^e à la 6^e primaire et de la 7^e à la 9^e année scolaire (degré secondaire I).

Les disciplines suivantes sont enseignées :

- **Deutsch** (allemand) ; **Französisch** (français) ; **Englisch** (anglais)
- **Mathematik** (mathématiques)
- **Natur, Mensch, Gesellschaft (NMG)**
(sciences naturelles, humaines et sociales)
- **Gestalten** (arts visuels et activités créatrices et manuelles)
- **Musik** (musique)
- **Bewegung und Sport** (éducation physique et sportive)
- **Medien und Informatik** (médias et informatique)

L'enseignement des langues étrangères ne change pas : le **français** est enseigné **dès la 3^e primaire** et **l'anglais dès la 5^e**, ce qui est le cas depuis 2011 dans le canton de Berne.

Le **Lehrplan 21** définit en outre des **thèmes transversaux** comme **Berufliche Orientierung** (orientation professionnelle) et **Bildung für nachhaltige Entwicklung** (éducation au développement durable). Ceux-ci sont traités dans plusieurs disciplines.

La grille horaire

Plus de leçons – moins de devoirs

Dans le canton de Berne, le **Lehrplan 21** renforce les disciplines **allemand** et **mathématiques**, qui étaient jusqu'à présent dotées de moins de leçons que dans d'autres cantons.

L'accent est aussi mis sur les médias et l'informatique : une leçon par semaine y est consacrée en 5^e, 6^e, 7^e et 9^e années scolaires.

En 8^e et 9^e années, la nouvelle grille horaire prévoit au moins trois leçons pour l'**individuelle Vertiefung und Erweiterung (IVE)** (approfondissement et enrichissement individuels) en allemand, en mathématiques et dans les langues étrangères. Ces leçons peuvent être utilisées pour préparer les élèves, de manière ciblée, aux formations qu'ils effectueront par la suite (apprentissage, maturité professionnelle, formation gymnasiale, autre formation scolaire).

En conséquence, le volume de **devoirs sera réduit**. Le temps maximal imparti aux devoirs par semaine sera le suivant :

- **30 minutes** de la 1^{re} année d'école enfantine à la 2^e primaire,
- **45 minutes** de la 3^e à la 6^e primaire,
- **90 minutes** de la 7^e à la 9^e année.

L'évaluation

6



Moins de rapports d'évaluation – L'entretien de bilan avec les parents gagne en importance.

Les performances scolaires des enfants et des adolescents et adolescentes continueront d'être évaluées avec des **notes**.

A l'avenir, l'**entretien de bilan avec les parents** revêtra une grande importance. Même dans le cadre du **Lehrplan 21**, les enseignants et enseignantes mèneront un tel entretien tous les ans. Les principaux sujets de discussion pourront être consignés dans un **procès-verbal**.

Le **rapport d'évaluation** actuel va être simplifié. Le premier rapport d'évaluation sera établi à la fin de la 2^e primaire et ensuite à la fin de la 4^e, de la 5^e et de la 6^e primaires. Les élèves du degré secondaire I (7^e à 9^e années scolaires) recevront dorénavant un **rapport d'évaluation annuel** et non plus semestriel. Il restera possible de changer de niveau d'exigences en cours d'année scolaire.

La procédure de passage



La procédure de passage ne change pas.

La **procédure de passage** du **primaire** au **secondaire I** ne change pas. L'**allemand**, le **français**, les **mathématiques** et les compétences transversales restent déterminants.

Rien ne change non plus en ce qui concerne l'**entrée au gymnase** à l'issue de la 8^e ou de la 9^e année. Les disciplines **allemand**, **français**, **mathématiques** et « **sciences naturelles, humaines et sociales** » restent déterminantes. La décision d'admission au gymnase se fonde toujours sur une procédure de recommandation, qui prend en compte les compétences disciplinaires et transversales.

A l'avenir, à la fin de la 7^e, de la 8^e et de la 9^e année, les élèves recevront un **portfolio sur leurs compétences transversales**, en sus du rapport d'évaluation. Ce portfolio fera notamment état de leur degré d'autonomie et de fiabilité et de leur capacité à travailler en groupe.

Le portfolio permettra ainsi aux entreprises formatrices et aux écoles supérieures d'avoir un aperçu de ces compétences, qui sont très importantes.

Les moyens d'enseignement



Peu de nouveaux moyens d'enseignement sont requis.

La plupart des moyens d'enseignement actuels pourront aussi être utilisés après l'introduction du [Lehrplan 21](#). Ils sont déjà adaptés à l'enseignement axé sur les compétences, en particulier s'agissant de l'allemand, des mathématiques, de l'anglais et du français.

Comme aujourd'hui, des moyens d'enseignement donnés sont **obligatoires** uniquement pour les **mathématiques** et les **langues étrangères**.

Toutes les écoles germanophones du canton de Berne utilisent :

En mathématiques,

- **Schweizer Zahlenbuch** pour l'école primaire
- **mathbuch** pour le degré secondaire I

En français,

- **Mille feuilles** (3^e à 6^e primaires)
- **Clin d'œil** (7^e à 9^e années)

En anglais,

- **New World** (5^e à 9^e années)

Dans les autres disciplines, les écoles reçoivent des recommandations, mais sont libres d'utiliser les moyens d'enseignement de leur choix.



Chers parents

Le Lehrplan 21 se fonde sur des bases bien établies tout en tenant compte des évolutions actuelles. Il vise le meilleur développement possible des élèves.

Pour la première fois, les 21 cantons germanophones et bilingues auront le même plan d'études. Cette évolution est pertinente dans notre petit pays et répond à la volonté d'une large majorité de la population.

Le nouveau plan d'études ne bouleverse pas l'école : il ne prescrit pas de nouveaux contenus d'enseignement, mais permet plutôt d'harmoniser les objectifs d'apprentissage.



Bernhard Pulver

Directeur de l'instruction publique du canton de Berne



Vous trouverez des informations générales sur l'école obligatoire dans le canton de Berne à l'adresse suivante : www.erz.be.ch/elterninfo.